

REALISER DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE AVEC L'ECO-PASS VENDEE

- Pour quel projet ?

Vous avez le projet de faire l'acquisition d'un logement sur le territoire ? Selon la localisation et la nature de votre projet et selon votre profil, vous pouvez peut-être bénéficier du programme Éco-Pass Vendée. Ce programme accompagne financièrement les futurs acquéreurs d'un logement ancien qui y réalisent des travaux d'amélioration énergétique.

- Pour quel montant ?

Ce programme permet de bénéficier de 3 000 € d'aides: 1 500 € du Département de la Vendée et 1 500 € de la commune de résidence si elle est adhérente au dispositif (La Caillère Saint Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, Luçon, Nalliers, la Réorthe, Sainte Gemme la Plaine, Sainte Hermine, Saint Juire Champgillon, Vouillé les Marais).

- Comment bénéficier d'Éco-Pass Vendée?

- Être futur acquéreur sur une des communes adhérentes à ce dispositif (listing ci-dessus)
- **Répondre** au plafond de ressources Prêt à Taux Zéro ;
- **Acheter** un logement construit avant 1990 ;
- Faire réaliser les travaux par des professionnels ;
- **Atteindre** un gain énergétique de 25% à 40 % ;
- **Retrouvez** les informations détaillées sur le site de l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADILE de Vendée).

- Quelle est la démarche à suivre ?

- Retirez un dossier en mairie,
- **Prenez**-rendez-vous avec l'ADILE de Vendée,
- Un **conseiller** ADILE vous accompagnera pour le financement et sur les aspects techniques lors d'un rendez-vous à l'Hôtel de Ville.

Vous souhaitez prendre un rendez-vous ? Contactez l'ADILE Vendée au 02 51 44 78 78.